

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D-486

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement le programme d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre présentée par Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt de 4 000 000 €** auprès de Société Générale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant total : 4 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 31/12/2038 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/12/2018.

- **Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et Grand Angoulême, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 4 000 000 euros
- Date de départ : 31/12/2018
- Maturité : 31/12/2038 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 31/12/2018 au 31/12/2038: **1,54%**

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Cet emprunt est classés **1A** selon la typologie Gissler.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 décembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **12 décembre 2018**